

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240415-DP41_24-AR

SLOW



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 41_24

Objet : Adhésion à l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public de la Haute-Savoie (ADATEEP 74)

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014234-0001 en date du 22 août 2014 instituant la Communauté de communes Arve et Montagnes en Périmètre de transport urbain ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président, en matière d'adhésion à tous organisme présentant un intérêt pour la communauté de communes ;

L'ADATEEP 74 est une association loi 1901, créée dans les années 1960, qui sensibilise les élèves des établissements de l'enseignement public, à la sécurité et à la citoyenneté dans les transports scolaires. L'ADATEEP 74 intervient dans les établissements desservis en transports scolaires du territoire de la 2CCAM et propose à la Communauté de Communes d'adhérer à l'association pour l'année 2024. Les établissements scolaires de l'enseignement public pourront bénéficier des interventions des membres bénévoles de l'ADATEEP 74.

La 2CCAM est adhérente à l'ADATEEP 74 depuis 2019 et souhaite reconduire son adhésion pour l'année 2024.

L'ADATEEP 74 sollicite la 2CCAM pour cette année 2024 pour adhérer à son association au tarif de 100€ par établissement scolaire de plus de 5 classes, ce qui représente un montant total de 300 € au titre de l'année 2024.

Un appel à cotisation sera envoyé chaque année par l'ADATEEP 74.

Considérant la nécessité à sensibiliser les élèves des établissements scolaires publics du territoire à la sécurité et à la citoyenneté dans les transports scolaires, il y a lieu d'adhérer pour une année à l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP) de la Haute-Savoie.

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à l'ADATEEP au titre de l'année 2024 ;

DP 41_24 Adhésion à l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public de la Haute-Savoie (ADATEEP 74)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240415-DP41_24-AR

SLOW

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la ZCCAM.

Fait à Cluses, le 15 avril 2024

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **17 AVR. 2024**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **18 AVR. 2024**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

